

**PROCÉDURE POUR LES DEMANDES DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION/RENFORCEMENT D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DANS LE  
CADRE DU PLAN SÉISME ANTILLES 2**

**1 / PROJET (T0)**

T1 = T0+1 mois	Définition du besoin confortement et/ou reconstruction des bâtiments sur la base des diagnostics de 2009 (écoles/lycées) et 2010 (collèges) ou souhait de diagnostics approfondis
T2 = T1+ 3 mois	Au besoin, demande de subvention pour la réalisation d'études (FPRNM / FSIL / Région)*. Instruction des demandes par la DEAL / le SGAR / le Conseil régional. Conventionnement
T3 = T2+ 6 mois	Réalisation de diagnostics approfondis – évaluation du coût des travaux
T4 = T3+1 mois	Réunion bilan avec les financeurs (Préfecture, DEAL, Conseil régional) + rectorat Analyse du projet, contrôle de sa faisabilité, évaluation du financement, listing des pièces à fournir, rappel du calendrier
T5 = T4+6 mois	Lancement du cahier des charges et appels d'offres, délibération
T6 = T5+1 mois	Réunion avec les financeurs pour finalisation. Contrôle et pré-validation

**2/ DEMANDE DE FINANCEMENT (T0+18 mois)**

T7 = T6+2 mois	Constitution et dépôt des dossiers de demande de financement pour les travaux : FPRNM (DEAL) / BOP123 FEI, BOP123 PSA, FSIL (Préfecture) / FEDER (Cellule Europe partenariale) / subvention région (Conseil régional) <u>Voir fiche synthétique par source de financement pour la liste des pièces à fournir</u>
T8 = T7+2 mois	Vérification de la complétude par les services instructeurs + rectorat, > accusé de réception et courrier de validation ou demande de pièces complémentaires (à fournir dans un délai imparti)
T9 = T8+ 6 mois	Instruction réglementaire, acceptation de la demande / obtention des crédits, rédaction de la convention

**3 / TRAVAUX (T0+28 mois)**

*\* Les études préalables pouvant faire l'objet de demandes de subvention spécifiques au titre du FPRNM sont celles en lien avec le caractère parasismique du projet : diagnostic sismique, étude de sol, études géotechniques...*

Documents de référence téléchargeables ici :  
<https://bit.ly/2JMOMuk>



**CONTACTS POUR LE MONTAGE DES DOSSIERS**

Fonds	Structure	Contact	Mail	Téléphone
-	Rectorat	Sébastien HASSAN-DIB	<a href="mailto:sebastien.hassan-dib@ac-guadeloupe.fr">sebastien.hassan-dib@ac-guadeloupe.fr</a>	05 90 47 82 09
BOP123 (FEI, PSA) FSIL	Préfecture	Caroline MAURY	<a href="mailto:caroline.maury@guadeloupe.pref.gouv.fr">caroline.maury@guadeloupe.pref.gouv.fr</a>	05 90 38 65 13
FPRNM	DEAL	Florence LÉVY	<a href="mailto:florence.levy@developpement-durable.gouv.fr">florence.levy@developpement-durable.gouv.fr</a>	05 90 99 46 05 06 90 83 26 01
		Franck MAZÉAS	<a href="mailto:franck.mazeas@developpement-durable.gouv.fr">franck.mazeas@developpement-durable.gouv.fr</a>	05 90 60 40 84 06 90 64 33 60
FEDER (axes 4 et 8)	Conseil régional (direction déléguée Europe)	Luis Emmanuel PRACIN	<a href="mailto:lpracin@cr-guadeloupe.fr">lpracin@cr-guadeloupe.fr</a>	05 90 41 69 45
		Samuel BLAIZEAU	<a href="mailto:sblaizea@cr-guadeloupe.fr">sblaizea@cr-guadeloupe.fr</a>	05 90 41 69 51
Subvention région	Conseil régional (direction d'appui aux collectivités)	Daniel DELOM	<a href="mailto:daniel.delom@cr-guadeloupe.fr">daniel.delom@cr-guadeloupe.fr</a>	05 90 80 40 30 06 90 26 64 43

## FICHE SYNTHÉTIQUE

### FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

#### Contacts

- Florence LÉVY, responsable de l'unité plan séisme Antilles, DEAL  
[Florence.levy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Florence.levy@developpement-durable.gouv.fr), 05 90 99 46 05, 06 90 83 26 01
- Franck MAZÉAS, responsable du pôle risques naturels, DEAL  
[Franck.mazeas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Franck.mazeas@developpement-durable.gouv.fr), 05 90 60 40 84, 06 90 64 33 60

#### Procédure d'instruction

- Demande de financement adressée au préfet (avec si possible, copie numérique à la DEAL).
- Transmission du dossier par la préfecture à la DEAL, pour instruction.
- Courrier d'accusé de réception envoyé par la DEAL au porteur du projet sous 2 mois, avec en cas de dossier incomplet demande de pièces complémentaires à transmettre dans les 2 mois suivant la date du courrier.
- À réception du dossier complet, demande de crédits faite par la DEAL à la Direction générale de la prévention des risques (Ministère de la transition énergétique et solidaire), à dates fixes (pour 2019 : 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre).
- Après obtention des crédits spécifiée par arrêté de délégation (3 mois après la demande faite par la DEAL), signature de la convention entre la collectivité porteuse du projet et l'État (préfet).

#### Règles de financement

Niveau d'aide basé en premier lieu sur le diagnostic sismique : en cas de reconstruction alors que le diagnostic préconise un renforcement, la référence est le montant prévu pour le renforcement.

- **Subvention maximale** : 180 000 € par classe mise en sécurité face au risque sismique

Taux maximum de financement public : jusqu'à 100 % du coût total prévisionnel

#### Éligibilité des dépenses

##### Éligible :

- Études et travaux correspondant, selon les préconisations des diagnostics, au renforcement ou à la démolition/reconstruction de bâtiments accueillant les élèves (classes, réfectoires, salles de jeu et de sport, vestiaires, sanitaires et parties communes) ;
- Acquisitions foncières en cas de nécessité de reconstruction sur un autre site qui n'appartiendrait pas déjà à la collectivité (sous conditions) ;
- Dépenses liées à l'hébergement temporaire des élèves.

##### Non éligible :

- Travaux d'embellissement, d'extension, d'aménagement extérieur, d'accès (type VRD) ;
- Bâtiments administratifs et autres locaux non destinés à accueillir des élèves, à moins qu'ils ne soient intégrés à des bâtiments éligibles.

### Pièces à fournir

Un courrier de demande de subvention, daté et signé du représentant de la collectivité territoriale maître d'ouvrage, comportant au moins la désignation du projet, son coût total et le montant de la subvention demandée, accompagné des éléments ci-dessous :

1° Au titre de l'identité du demandeur :

- nom et prénom du représentant légal, personne mandatée pour déposer la demande de subvention, le cas échéant ;
- coordonnées du responsable du projet ;
- numéro SIRET ;
- RIB.

2° Au titre de la demande de subvention :

- intitulé du projet ;
- description sommaire du projet ;
- localisation du projet ;
- dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet ;
- liste des différents coûts prévisionnels du projet (HT) – ventilation poste par poste ;
- plan de financement du projet ;
- délibération de la collectivité approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé et sollicitant la subvention ;
- autorisations préalables requises par la réglementation et nécessaires à l'instruction du dossier : permis de construire, arrêtés autorisation loi sur l'eau, ... ;
- justificatif de libre disposition du foncier ;
- certificat initial du contrôle technique justifiant que les travaux réalisés sont parasismiques ;
- attestation de non-commencement de l'opération.

### Point de vigilance

**À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, entrée en vigueur du décret du 25 juin 2018 : l'opération (études préalables et acquisitions foncières incluses) ne doit pas avoir débuté avant la date de réception de la demande de subvention. Seules les dépenses postérieures à cette date seront éligibles.**

### Documents de référence

- Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs
- Instruction interministérielle du 23 septembre 2010 relative aux demandes d'aides financières pour les travaux de prévention du risque sismique sur les établissements scolaires publics aux Antilles françaises.
- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, et arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret du 25 juin 2018
- Note technique du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

**FICHE SYNTHÉTIQUE**  
**FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) – AXES 4 ET 8**

**Contacts**

Pour les demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Luis-Emmanuel PRACIN, instructeur FEDER, Direction déléguée Europe (DDE), Conseil régional  
[lpracin@cr-guadeloupe.fr](mailto:lpracin@cr-guadeloupe.fr), 05 90 41 69 45
- Samuel BLAIZEAU, Directeur de l'instruction FEDER/FSE/FEADER/FEAMP, Direction déléguée Europe (DDE), Conseil régional, Conseil régional  
[sblaizea@cr-guadeloupe.fr](mailto:sblaizea@cr-guadeloupe.fr), 05 90 41 69 51

**Procédure d'instruction**

- Dossier de demande de financement adressé à la Direction des Affaires Partenariale (DAP) (villa Victoria, 7 rue Victor Hugues, 97 100 Basse-Terre).
- Transmission du dossier par la Direction des Affaires Partenariale au service instructeur unique de la direction déléguée aux fonds structurels et à l'autorité de gestion.
- Courrier d'accusé de réception envoyé au porteur du projet sous 2 mois, avec en cas de dossier incomplet demande de pièces complémentaires à transmettre dans les 2 mois suivant la date du courrier.
- À réception du dossier complet, rédaction d'un rapport d'instruction par le service instructeur, présentation du dossier en pré-comité FEDER puis en Comité régional unique de programmation (CRUP).
- Après acceptation du dossier par le CRUP, rédaction et signature de la convention entre la collectivité porteuse du projet et l'autorité de gestion (Conseil régional).

**Règles de financement**

Écoles : financement sur l'axe 4 du FEDER / Collèges et lycées : financement sur l'axe 8 du FEDER

Montant minimum en coût total éligible du projet : 100 000 €

**Taux minimum d'intervention communautaire par axe** : 20 % des dépenses publiques éligibles

**Taux maximum d'intervention communautaire** : 85 % du coût total prévisionnel

**Taux maximum de financement public** : 100 % du coût total prévisionnel

**Éligibilité des dépenses**

**Éligible :**

- Études et travaux correspondant, selon les préconisations des diagnostics, au renforcement ou à la démolition/reconstruction de bâtiments accueillant les élèves (classes, réfectoires, salles de jeu et de sport, vestiaires, sanitaires et parties communes) ;
- Acquisitions foncières en cas de nécessité de reconstruction sur un autre site qui n'appartiendrait pas déjà à la collectivité (sous conditions) ;
- Dépenses liées à l'hébergement temporaire des élèves.

**Non éligible :**

- Travaux d'embellissement, d'extension, d'aménagement extérieur, d'accès (type VRD) ;
- Bâtiments administratifs et autres locaux non destinés à accueillir des élèves, à moins qu'ils ne soient intégrés à des bâtiments éligibles.

## Pièces à fournir

1. Dossier de demande d'aide téléchargeable en ligne (formulaire et annexes), dûment complété : <https://www.europe-guadeloupe.fr/feder/monter-projet-feder>
2. Renseignements administratifs - a minima coordonnées du responsable du projet, SIRET, RIB
3. Description du projet :
  - intitulé de l'opération, lieu de réalisation, adresse ;
  - note précisant les risques affectant la collectivité et les démarches entreprises jusqu'à présent pour prévenir le risque : éléments de contexte, situation de la commune et de la zone concernée vis-à-vis des risques ;
  - description du projet que la collectivité souhaite entreprendre, comportant notamment les termes de référence de l'étude (désignation du projet, caractéristiques du projet, résultats attendus) ;
  - plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux ;
  - calendrier envisagé (commencement, durée d'exécution, phasage, fin des travaux).
4. Nature et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
5. Annexes technique et financière détaillée du projet (ventilation par axe et par année du plan de financement par poste de dépenses et montant des aides sollicités).
6. Délibération de la collectivité approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé et sollicitant la subvention
7. Document attestant de la capacité du représentant légal
8. Délégation éventuelle de signature
9. RIB / RIP
10. Attestation de régularité fiscale de l'année en cours établie par la DRFIP
11. Attestation de régularité sociale de l'année en cours établie par l'URSSAF
12. Attestation de non assujettissement à la TVA émise par la DRFIP, le cas échéant
13. Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention
14. Justificatif de libre disposition du foncier
15. Certificat initial du contrôle technique justifiant que les travaux prévus sont parasismiques.
16. Autorisations préalables requises par la réglementation et nécessaires à l'instruction du dossier: permis de démolir, permis de construire, arrêtés autorisation loi sur l'eau, ...
17. Plan de masse, plan général des travaux, plan de situation, plan cadastral, plan parcellaire le cas échéant
18. Comptes administratifs et de gestion des trois dernières années
19. Copie des avant-projets sommaires, devis, facture pro-forma à l'appui de l'annexe technique et financière ou tous autres documents, permettant d'apprécier le montant de la dépense
20. Ensemble des pièces « marché » pour les études et les travaux déjà engagés à la date d'envoi du dossier de demande de subvention, notamment : AAPC, AE, CCAP, CCTP, RC, rapport d'analyse des offres, PV commission d'attribution, offre technique et financière du titulaire, rapport de présentation, notification du refus aux candidats non retenus, notification et OS
21. Déclaration d'absence de conflit d'intérêt en cas d'adjudication
22. Justificatif de la part d'auto-financement.

## Point de vigilance

Les travaux ne doivent pas être achevés au moment du dépôt de la demande.

## Documents de référence

- Fiches actions 17 et 29 du document de mise en œuvre du PO FEDER-FSE Région Guadeloupe

2014-2020 (<https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/fonds/feder/DOMO-region.pdf>).

- Instruction interministérielle du 23 septembre 2010 relative aux demandes d'aides financières pour les travaux de prévention du risque sismique sur les établissements scolaires publics aux Antilles françaises.